



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023 – 19h00**

PRESENTS : Jacques ESPITALIER, René GARCIN, Robert BAGARRE, Arlette BERNE, Laurence OGOR, Francis GUIGNANT, Paul André De La Porte, Yves GONSOLIN, Christine ROSSO.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Geneviève PETIT pouvoir à Jacques ESPITALIE

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE : Laurence OGOR (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance convoquée par mail en date du 14 septembre 2023

AFFAIRES GÉNÉRALES

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- NEANT

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord pour rajouter plusieurs points à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'ajout des points à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juillet 2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal qui a été établi suite à la séance du 04 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal tel que présenté.

2. Délégation de Service Public choix du délégataire du service public pour le développement, la promotion et l'exploitation du camping municipal « les Prés du Verdon ».

Pièces jointes envoyées le 14/09/2023

Le Maire expose au conseil municipal :

* par délibération du 25/04 2023, le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de délégation du service public (concession) pour le développement, la promotion et l'exploitation du camping municipal « Les Prés du Verdon » ;

* conformément au Code de la commande publique (articles L.3000-1 et s. et R.3111-1 et s.) et au Code général des collectivités territoriales (articles L. 1411-1 et s. et R. 1411-1 et s.), une

procédure de publicité et de mise en concurrence a été mise en œuvre au cours des derniers mois ;

* au terme de cette procédure, au vu des objectifs fixés par le Conseil Municipal dans sa délibération du 25/04/2023 et des critères spécifiés dans le règlement de consultation ;

* vu le rapport détaillé annexé à la présente délibération, pris conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, qui présente les motifs qui ont conduit le Maire a jugé l'offre faite par la société Alpha Camping comme étant la meilleure au regard des critères de sélection des offres ;

* conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes telles que négociées et le choix de l'attribuer à la société Alpha Camping, et à autoriser l'exécutif à signer le contrat de délégation.



Le conseil municipal :

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5 ;

Vu les articles L.3000-1 et suivants et R.3111-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 23 juin 2023 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 5 juillet 2023 ;

Vu les éléments communiqués par le Maire concernant le déroulement de la procédure de délégation du service public pour le développement, la promotion et l'exploitation du camping municipal Les Prés du Verdon, et particulièrement son rapport pris conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT détaillant les motifs du choix de la société Alpha Camping comme futur exploitant et le projet de contrat ;

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes ;

je vous propose :

- d'approuver le projet de convention de délégation du service public à conclure avec la société Alpha Camping ;
- d'approuver le choix de la société Alpha Camping en qualité de concessionnaire du camping municipal Les Prés du Verdon ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer le contrat de délégation dont la durée retenue est de 20 ans ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

3. Modification des taux de prélèvement sur la Taxe Habitation des Résidences Secondaires

Le Maire expose au conseil municipal :

- Le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relative au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts.

Permet un élargissement du périmètre d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants qui va être supprimée en 2024. Cette modification permet donc à la commune de remplacer cette perte par une Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires afin de compenser celle-ci.

Bases prévisionnelle 2023 TH	Produit attendu	Perte de produit	Gain de produit
717 519€ bases totales	40 252€		
674 714€ bases hors logements vacants			
42 805€ base logement soumis à la THLV		42 805€ X 5.61% = - 2400€	
674 714€ bases augmentation 60%	60 521€		20 269€
Taux passe de 5.61 à 8.97 %			



Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter l'augmentation des taux d'imposition de la taxe THRS – exercice 2023 - tels que présentés ci-dessus.

4.Délibération pour la création d'un emploi catégorie C dans les communes de moins de 1000 habitants. Ouvert aux contractuels selon l'article L.332-8-3°.

La création à compter du 1^{er} novembre 2023 d'un poste permanent d'adjoint d'animation/ agent de restauration dans le grade d'adjoint d'animation/ agent de restauration territorial, adjoint d'animation / agent de restauration principal 1^{er} classe, adjoint d'animation / agent de restauration principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet à raison de 35h par semaine et la modification du tableau des emplois. Avec une rémunération conformément à l'échelle de grade, du cadre d'emploi en tenant compte de son expérience, de son aptitude et sa compétence.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De créer un emploi permanent dans le d'adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation principal 1^{er} classe, adjoint d'animation principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur à temps complet à raison de 35 heures par semaine (35/35ème), à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

- Que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023 et suivants.

5. Délibération pour la création d'un emploi catégorie C dans les communes de moins de 1000 habitants. Ouvert aux contractuels selon l'article L.332-8-3°.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3 ;

La création à compter du 1^{er} novembre 2023 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal 1^{er} classe, adjoint technique principal 2^{ème} classe et ASVP relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet à raison de 35h par semaine et la modification du tableau des emplois. Avec une rémunération conformément à l'échelle de grade, du cadre d'emploi en tenant compte de son expérience, de son aptitude et sa compétence.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De créer un emploi permanent dans le d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal 1^{er} classe, adjoint technique principal 2^{ème} classe et ASVP relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint technique et ASVP à temps complet à raison de 35 heures par semaine (35/35ème), à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023 et suivants.

6. Activité Enfance-Jeunesse – séjour vacances d'automne.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de séjour organisé par le service municipal Enfance-Jeunesse pour les vacances d'automne 2023

Ces séjours sont encadrés par les équipes municipales et se déroulent en pension complète aux seins de structures avec lesquelles il est nécessaire de signer une convention.

Les objectifs socioéducatifs de ces séjours sont :

- Permettre aux enfants de partir en vacances,
- Découvrir la biodiversité de la mer et du littoral méditerranéen.
- Partager une expérience commune.
- Pratiquer les sports de plage.

Pour ce séjour une demande de subvention d'état intitulée « colos apprenantes » a été sollicitée.

Le séjour : du 23 au 27 octobre 2023

Lieu : Les pins penchés au Lavandou

Budget prévisionnel pour 15 enfants et leurs encadrants

	Dépenses			Recettes	
	Budgétisé 15 colo app	Colo app	Commune		
Hébergement et Alimentation	4 126.40 €	2 091.25€	2035.15€	Participation des familles	
Activités éducatives	800,00 €	405.44€	394.56€	Participation CAF	
Carburant	100,00 €	50.68€	49.32€	Participation communale	4 846.40€
Location véhicule	350,00 €	177.38€	172.62€	Colo app	4 980,00 €
Matériel pédagogique	200,00 €	101.36€	98.64€		
Frais de personnel	3 300,00 €	1 672.43€	1 627.57€		
Frais fixes	900.00 €	456.12€	443.88€		
Communication	50.00 €	25.34€	24.66€		
TOTAL	9 826.40€	4 980.00€	4 846.40€		9 826.40€

Participation communale : 49%

Participation colo app : 51 %

Coût séjour/enfant : 655.00€

Financement colo app/jour/enfant : 83.00€

Financement colo app/séjour/enfant : 332.00€

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'organisation du séjour organisé par le service Enfance-Jeunesse et les financements prévisionnels indiqués ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre des « colos apprenantes ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce séjour.

7. Service de restauration scolaire de Quinson année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle que, la convention de fonctionnement du service de restauration scolaire de Quinson, arrive à son terme, qu'afin de la renouveler auprès des communes de Saint-Laurent de Verdon et d'Esparron de Verdon et de la proposer à la commune de Montmeyan il faut fixer le coût du repas.

Monsieur le Maire présente l'évaluation des coûts, et propose de maintenir les prix pour l'année scolaire 2023-2024 pour un repas :

le prix de revient moyen	15.00€
la participation des familles	4.30€
le reste à la charge des communes	10.70€

Il propose au conseil municipal de valider cette décision.

Monsieur le Maire précise qu'occasionnellement du personnel communal et des enseignants prennent leurs repas au service de restauration scolaire : il propose que le prix du repas soit facturé 10 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** pour l'année 2023-2024, pour un repas

le prix de revient moyen	15.00€
la participation des familles	4.30€
le reste à la charge des communes	10.70€

- **DIT** que les repas pris occasionnellement par du personnel communal et des enseignants seront facturés 10 € par repas

- **DIT** que cette décision fait acte d'avenant.

- **AUTORISE** le Maire à rédiger et à signer la convention relative à l'accueil au service restauration scolaire des enfants d'Esparron de Verdon, de Saint-Laurent de Verdon et de Montmeyan.

8. : Convention relative à l'accueil à l'école des enfants d'Esparron de Verdon et de Saint-Laurent de Verdon.

La convention relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'école de Quinson pour accueillir les enfants d'Esparron de Verdon et de Saint-Laurent de Verdon doit être arrêtée chaque année.

Après avoir calculer les frais réels de fonctionnement sur l'exercice 2022, il apparaît que le coût s'élève à 1520 €/ élève (mille cinq cent vingt euros).

Une convention sera également proposée à la commune de Montmeyan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander une participation aux charges de fonctionnement de 1 250€ (mille deux-cent cinquante euros) par élève aux communes d'Esparron de Verdon, de Saint-Laurent de Verdon et Montmeyan pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

AUTORISE le Maire à rédiger et à signer la convention relative à l'accueil des enfants d'Esparron de Verdon, de Saint-Laurent de Verdon et de Montmeyan.

9. DM4

Monsieur le Maire explique les changements à apporter au budget :

Article/Ch	Désignation	Sect	S	Opéra	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
1641/16	Emprunts en euros	Inve	R	109			0	4 400.00€	4 400.00€
1641/16	Emprunts en euros	Inve	D	109			0	4 400.00€	4 400.00€
6064/011	Fournitures adm	Fon	D				5 174.69€	-300.00 €	-300.00€
66111/66	Intérêts d'emprunt	Fon	D				1 724.14€	300.00€	300.00€
2152/21	Installation de voirie	Inve	D	150			0	210.00€	210.00€
2158/21	Autres inst. matériel	Inve	D	150			1615.82€	-210.00€	-210.00€

*S.-B. : Semi-budgétaire ; S. à S. : Ordre de section à section ; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la délibération modificative telle que présentée.

10. Plan de financement pour l'aménagement piétonnier

Monsieur le Maire présente le plan de financement pour le projet d'aménagement de la Grand rue et haut du cours. Une subvention peut être demandée au titre de la DETR ainsi qu'au titre du FODAC.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Etude et maîtrise d'œuvre :	11 340.00€ HT
Etat des lieux :	1 495.00€ HT
Travaux :	208 159.80€ HT
Aménagement provisoire :	17 980.00€ HT
Imprévu 10% :	23 897.48€ HT
Aléas hausse des prix 10% :	23 897.48€ HT

Total : **286 769.76€ HT**

DETR :	110 000.00 €
Département FODAC :	11 335.00 €
Autofinancement :	165 434.76€

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à **APPROUVE** le projet d'aménagement de la Grand rue et Haut du cours.

APPROUVE le plan de financement indiqué ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR ainsi qu'au titre du FODAC.

Fin du conseil 21h35

Le secrétaire de séance,
Laurence OGOR



Le Maire,
Jacques ESPITALIER



